ce Livre blanc, le Gouvernement réitérait sa politique voulant que les délégations canadiennes aux conférences internationales ou auprès des organismes internationaux reflètent d'une part le caractère bilingue du Canada et d'autre part les intérêts internationaux des provinces. Pour la mise en application de cette politique, la Direction de la coordination avise les provinces de toute participation canadienne prochaine à des activités qui les concernent, les invite à y désigner des représentants et se tient à la disposition des représentants provinciaux qui ont besoin d'aide advenant des problèmes d'ordre administratif concernant leur participation.

Aide

Pour ce qui est du programme canadien d'aide aux pays en voie de développement, la Direction de la coordination s'en tient aux propositions formulées dans le Livre blanc sur le fédéralisme et-les relations internationales qui vise à réaliser une meilleure collaboration fédérale-provinciale et à mettre au point des arrangements plus efficaces dans la coordination du programme global d'aide canadienne au développement. Plusieurs provinces ont amorcé d'elles-mêmes des projets précis d'aide au développement et la Direction tâche d'assurer que ces projets soient coordonnés avec les activités de l'Agence canadienne de développement international et avec les programmes d'assistance technique dont l'Agence a la responsabilité. Inversement, plusieurs des projets de l'Agence exigent la collaboration provinciale pour leur mise à exécution et bien que ce ne soit habituellement qu'une question qui se règle entre l'Agence et les autorités provinciales concernées, la Direction souvent peut rendre service à cet égard.

Accords internationaux

Pour ce qui est de la négociation des traités, conventions et autres accords formels entre le Canada et les autres pays, il appartient à la Direction de la coordination de consulter les provinces intéressées afin d'obtenir leur assentiment à la ratification de ceux de ces accords qui touchent des domaines de compétence provinciale ou mixte (fédéraleprovinciale). Par exemple, il est nécessaire d'obtenir le consentement des provinces pour que le Canada puisse adhérer à des conventions multilatérales, comme les pactes sur les droits de l'homme, dont la mise à exécution nécessite une action de la part des gouvernements provinciaux. Il y a d'autres instruments internationaux établissant des programmes d'activité qui peuvent nécessiter le consentement des provinces avant de pouvoir être mis en application au Canada; en d'autres occasions, le Gouvernement fédéral peut conclure des accords internationaux afin de répondre aux désirs d'une ou plusieurs provinces. Les consultations avec les provinces sont souvent amorcées avant ou pendant la négociation des traités qui les touchent. Ces consultations offrent le meilleur moyen d'assurer l'harmonie entre les intérêts fédéraux et les intérêts provinciaux.